

Maîtrisez les risques chimiques dans votre entreprise

REACH
VOTRE ATOUT
COMPÉTITIVITÉ-
SÉCURITÉ



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



“ Reach doit être l’occasion d’une prise de conscience collective pour favoriser la compétitivité et la protection de la santé et de l’environnement. La plupart des entreprises, leurs fournisseurs et leurs clients sont concernés ; il est dans leur intérêt de se tenir informés. ”

Clio Poupard, conseillère en affaires européennes à la chambre de commerce et d'industrie d'Alsace

“ Reach implique davantage chaque maillon de la chaîne d’approvisionnement. La communication est renforcée et chacun agit à l’enrichissement de ces informations, surtout lorsque le fournisseur cible les activités de l’entreprise utilisatrice. ”

France de Baillenx, chef du service environnement de la Fédération des industries mécaniques et de l’Union des industries et métiers de la métallurgie



Loin d’être seulement une réglementation contraignante, Reach vise à modifier en profondeur notre gestion des risques liés à la production et à l’utilisation des substances chimiques. Ces substances sont présentes dans d’innombrables produits, y compris de grande consommation, comme les peintures, les textiles ou les jouets. Il est essentiel de mieux connaître leurs propriétés pour mieux encadrer leurs utilisations et limiter les risques sur la santé humaine et l’environnement. À terme, ce sont les effets et les risques potentiels liés aux usages de plus de 30000 substances qui seront connus. Cet objectif ambitieux concerne tous les stades du cycle de vie des substances, depuis leur production jusqu’à leur utilisation finale. Reach permet aussi de prendre les mesures nécessaires pour limiter ou éliminer les risques avérés liés à l’emploi de certaines substances. L’innovation est également encouragée par la promotion de la substitution des substances les plus dangereuses.

Par son parti pris d’intégrer l’ensemble de la chaîne, de la fabrication à l’utilisation des substances chimiques, Reach concerne l’ensemble des professionnels et pas seulement les industriels de la chimie. Les PME sont un maillon clé dans ce dispositif de connaissance et de prévention. Votre implication permettra la sécurisation des circuits d’approvisionnement et vous positionnera avec un avantage compétitif sur le marché, y compris international. C’est par la responsabilité de chacun dans les chaînes d’activité, et notamment des PME, que l’industrie européenne deviendra plus compétitive, que les salariés seront préservés des risques liés à la manipulation des substances et que la santé humaine et l’environnement seront protégés. En impliquant votre PME dans Reach, vous y trouverez avantage.

Sommaire

p.4	p.6	p.9	p.17	p.23	p.25	p.27
Comprendre pour maîtriser les risques	L’univers Reach	Votre PME et Reach <ul style="list-style-type: none">▶ Quels atouts pour votre entreprise ?▶ Identifiez votre rôle▶ 10 réflexes à prendre	Ils l’ont fait...	Questions/réponses	Quelques sigles	Pour en savoir +

Comprendre Reach pour maîtriser les risques

1^{er} juin 2007

Entrée en vigueur de Reach.

2008

Entrée en vigueur de l'enregistrement. Préenregistrement des substances bénéficiant d'un régime transitoire.

28 octobre 2008

Première liste de substances candidates à l'autorisation, actualisée à plus de dix reprises.

1^{er} décembre 2010

Date limite d'enregistrement des substances préenregistrées fabriquées ou importées :

- ▶ à plus de 1000 tonnes par an ;
- ▶ à plus de 100 tonnes par an pour les substances très toxiques pour l'environnement ;
- ▶ à plus de 1 tonne par an pour les substances CMR 1A ou 1B (cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques).

20 février 2011

Première liste de substances soumises à autorisation (annexe XIV), complétée depuis.

1^{er} juin 2013

Date limite d'enregistrement des substances (préenregistrées) fabriquées ou importées à plus de 100 tonnes par an.

1^{er} juin 2015

Les mélanges chimiques doivent être classés, étiquetés et emballés conformément au règlement CLP.

1^{er} juin 2018

Date limite d'enregistrement des substances (préenregistrées) fabriquées ou importées à plus de 1 tonne par an.

Qu'est-ce que Reach ?

Reach est un règlement européen qui vise à sécuriser l'utilisation des substances chimiques en tant que telles ou contenues dans les mélanges (ou préparations) ou dans les articles. Son objectif : limiter les risques liés à leur production et à leur utilisation pour protéger la santé du citoyen, du travailleur et l'environnement.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises de l'Espace économique européen (EEE = Union européenne + Norvège + Islande + Lichtenstein) qui fabriquent, importent ou utilisent des substances chimiques dans leur activité, que ces substances soient telles quelles (comme un solvant ou un métal), en mélange (produit de nettoyage contenant ce solvant, alliage) ou contenues dans un article, comme un ustensile de cuisine. L'industrie chimique, les entreprises manufacturières, l'artisanat... tous les secteurs sont concernés.

Quels objectifs ?

- ▶ Protéger la santé humaine et l'environnement face aux risques potentiels des substances chimiques.
- ▶ Instaurer une information identique et transparente sur la nature et les risques des substances, telles quelles ou dans un mélange, du fournisseur jusqu'au client.
- ▶ Sécuriser la manipulation des substances chimiques par les salariés.
- ▶ Renforcer la compétitivité de l'industrie, en particulier l'industrie chimique, secteur clé de l'économie en Europe.



Quelles substances sont visées ?

Toutes les substances, y compris les substances naturelles, les substances organiques et les métaux :

- ▶ celles utilisées dans des procédés industriels et celles rencontrées dans des mélanges, comme dans les produits de nettoyage, les peintures ;
- ▶ les substances contenues dans des articles comme les textiles, les meubles, les équipements informatiques ou les composés électroniques.

Comment ?

▶ En responsabilisant tous les maillons de la chaîne industrielle

Les industriels sont maintenant responsables de la gestion des risques posés par les substances chimiques et de la fourniture d'informations de sécurité pour leurs utilisateurs. Cette responsabilité signifie que tous les maillons de la chaîne d'activité, du producteur au client, doivent être au même niveau d'information. Chaque substance utilisée sera enregistrée afin de sécuriser les risques d'utilisation et protéger autant les professionnels que le client final et l'environnement. Parallèlement, l'Union européenne peut prendre des mesures supplémentaires pour les substances extrêmement préoccupantes lorsque le besoin de renforcer l'action au niveau européen apparaît nécessaire.

▶ En posant le principe « Pas de données, pas de marché »

Sans connaissance sur les substances utilisées, il y a interdiction de les mettre sur le marché. Les professionnels doivent dorénavant enregistrer leurs substances afin d'en décrire les risques potentiels ; après diagnostic, soit les substances ne posent pas de risque ou le risque est maîtrisé et elles peuvent être utilisées, soit elles présentent certains risques et leur utilisation est encadrée, voire interdite.



Carte d'identité de Reach

Que signifie l'acronyme REACH ?

EnRegistrement de toutes les substances fabriquées ou importées à plus de 1 tonne par an, sous 11 ans
Evaluation des propositions d'essais, des dossiers d'enregistrement et des substances

Autorisation, pour les substances extrêmement préoccupantes
Restrictions, pour gérer les risques liés à d'autres substances **Chimiques**

Un cadre unique par la fusion de 40 directives existantes

Reach remplace une quarantaine de textes législatifs par un règlement unique, rationalisé et amélioré, qui s'applique de la même façon et dans les mêmes délais pour toutes les entreprises européennes.

Plus de sécurité pour tous

Par la mise en place de précautions supplémentaires ou de nouvelles utilisations des substances, les salariés des entreprises sont mieux protégés. Par la connaissance et la maîtrise des risques des substances, ce sont la santé humaine et l'environnement qui sont préservés.

Un gage de compétitivité pour les entreprises

Par la sécurisation de la chaîne d'approvisionnement et une image valorisée du produit sur le marché, les entreprises européennes gagnent en compétitivité.

L'univers Reach

3 PROCÉDURES
en fonction
de la dangerosité
de la substance

1 L'enregistrement pour toutes les substances

Afin de répertorier les substances et encadrer leurs risques, les entreprises doivent désormais enregistrer les substances chimiques fabriquées ou importées dans l'Union européenne si ces substances représentent, telles quelles ou dans un mélange, une quantité supérieure à 1 tonne par an. Cet enregistrement consiste, pour les entreprises, à constituer des dossiers comportant les informations sur les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques des substances, une évaluation des risques pour la santé et l'environnement (en fonction des utilisations de ces substances tout au long de leur cycle de vie) et les mesures de gestion appropriées. L'objectif, à terme, est de répertorier 30 000 substances.

2 L'autorisation pour les substances les plus préoccupantes

La procédure d'autorisation impose une utilisation encadrée des substances chimiques les plus préoccupantes, susceptibles de provoquer des effets irréversibles graves sur la santé ou l'environnement. L'objectif est de parvenir à la substitution des substances les plus dangereuses par des substances ou des technologies de remplacement plus sûres pour la santé humaine et l'environnement. Une trentaine de substances sont soumises à autorisation (liste à l'annexe XIV de Reach) et ne pourront être utilisées que si elles ont fait l'objet d'une autorisation pour cet usage selon des délais spécifiques pour chacune. C'est le cas par exemple pour le HBCDD, un retardateur de flamme, le DEHP, un phtalate utilisé dans les plastifiants (PVC, revêtements de sols...) ou le chromate de plomb, utilisé dans les peintures et vernis, notamment pour la restauration d'objets d'art, dans la finition du cuir, l'industrie des plastiques ou la pyrotechnie.

3 La restriction pour les substances conduisant à un risque inacceptable

La restriction interdit la mise sur le marché et l'utilisation d'une substance pour certains usages présentant un risque inacceptable pour la santé ou pour l'environnement. Une soixantaine de substances ou groupes de substances sont aujourd'hui soumis à restriction (liste à l'annexe XVII de Reach), comme par exemple le benzène dans les jouets, le nickel dans les bijoux et autres articles au contact avec la peau tels que les fermetures éclair des vêtements ou certains éthers de glycol dans les peintures.



161
substances
sur la liste candidate
fin 2014

**DES FORUMS
D'ÉCHANGE**
entre professionnels
par substance



Lorsqu'une substance est soumise à enregistrement, chaque professionnel qui, dans le cadre de son activité, produit ou importe cette substance doit envoyer un dossier d'enregistrement à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Ce dossier d'enregistrement comporte deux volets : un volet individuel précisant les données propres au déclarant et un volet collectif partagé avec l'ensemble des professionnels qui produisent ou importent la même substance. Afin de partager les données et mutualiser les coûts des études, un forum d'échange appelé forum d'échange d'informations sur les substances (FEIS ou SIEF en anglais) est créé pour la substance et regroupe tous les professionnels devant enregistrer cette substance. L'objectif des SIEF est double : il tend, d'une part, à faciliter les échanges d'informations nécessaires à l'enregistrement entre les déclarants potentiels d'une même substance afin d'éviter la duplication des études et donc d'en partager les coûts et, d'autre part, à parvenir à un accord sur la classification et l'étiquetage des substances. Le SIEF permet également aux professionnels d'échanger, voire de s'accorder, sur les conseils d'utilisation et le rapport sur la sécurité chimique.

**LA FICHE
DE DONNÉES
DE SÉCURITÉ**
un outil de prévention
et de transparence
du fournisseur jusqu'au client



Afin de garantir un maximum de sécurité dans l'utilisation des substances chimiques, il est essentiel que chaque maillon de la chaîne de production et d'utilisation, de l'entreprise initiale jusqu'au client, ait le même niveau d'information. La fiche de données de sécurité (FDS), profondément réformée par Reach, est l'outil de transmission des informations de sécurité sur les substances et les mélanges entre les professionnels d'une même chaîne. Cette fiche recense les dangers afférents aux substances et les mesures de sécurité à prendre vis-à-vis des salariés et de l'environnement. Chaque professionnel de la chaîne l'enrichit pour en faire un outil de traçabilité complet.

**L'AGENCE EUROPÉENNE
DES PRODUITS CHIMIQUES (ECHA)**
coordinatrice



Forte de 500 collaborateurs, dont une cinquantaine de français, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA en anglais - European Chemicals Agency) joue un rôle central de coordination et de gestion de l'ensemble du processus Reach. Basée à Helsinki, c'est elle qui reçoit les dossiers d'enregistrement et de demandes d'autorisation et procède à l'examen des propositions d'essais soumises par les industriels pour les substances dont les dangers ne sont pas ou peu connus. Elle coordonne l'évaluation des substances et pilote l'ensemble du dispositif Reach en collaboration avec les États membres et la Commission européenne. Elle est un interlocuteur privilégié des industriels. C'est aussi elle qui publie, sur son site internet, la liste des substances identifiées comme candidates à l'autorisation.



Plus de 7 600
substances
déjà enregistrées



À QUI S'ADRESSER ?



Un service national d'assistance est à votre disposition

Un service d'assistance, appelé Helpdesk, a été créé par l'État pour référencer les informations sur Reach et accompagner les professionnels français dans la mise en œuvre de Reach en répondant notamment à leurs questions. Le Helpdesk est également compétent sur le règlement CLP. L'ensemble des services fournis par le Helpdesk est **gratuit**.

Connectez-vous sur www.reach-info.fr pour :

- ▶ retrouver toutes les informations sur Reach, foires aux questions, définitions, liens utiles... et la liste des substances soumises à autorisation ou restriction;
- ▶ poser des questions en ligne (rubrique « Poser une question »);
- ▶ vous abonner à la lettre d'information bimensuelle pour être informé en français de l'actualité communautaire et nationale.

Connectez-vous sur www.clp-info.fr pour retrouver toutes les informations sur le règlement CLP.

Vous pouvez également contacter le Helpdesk par téléphone, au 0820 20 18 16, pour une prise en charge immédiate.

Vos réseaux professionnels

Les fédérations professionnelles de votre secteur d'activité ou les relais de proximité que sont les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers et de l'artisanat sont là pour accompagner les PME dans les démarches de mise en œuvre pratique de Reach. Par exemple, le réseau Entreprise Europe, de la direction générale entreprises et industrie de la Commission européenne, présent dans toutes les régions européennes, a pour mission entre autres de fournir des conseils sur la législation, les politiques et normes européennes, de favoriser la collaboration entre PME européennes et de promouvoir l'innovation.



Pour vous aider, il existe toute une gamme de formations adaptées aux préoccupations des entreprises quels que soient leur taille, leur niveau d'information et leur place dans l'industrie. Renseignez-vous auprès de la chambre de commerce et d'industrie de votre région.



Le Helpdesk

répond à 250 questions écrites par mois



Environ 1500 PME

informées lors de rencontres avec le ministère du Développement durable ou le Helpdesk dans leur région en 2012-2013

Votre PME et Reach



p.10

p.11

p.16

QUELS ATOUTS POUR VOTRE ENTREPRISE ?

IDENTIFIEZ VOTRE RÔLE

10 RÉFLEXES À PRENDRE

En tant qu'entreprise, vous êtes responsable des effets des substances qui entrent dans votre activité. En connaissant les substances, il est possible d'évaluer leur dangerosité et les risques qu'elles sont susceptibles de poser. Votre rôle consiste à intégrer les procédures Reach dans votre activité. Mais vous n'êtes pas seul. Pour chaque substance, un réseau de professionnels est créé pour mutualiser les moyens et faciliter les démarches. Il s'agit de prévenir les risques sur l'ensemble de la chaîne, de la fabrication des substances chimiques à leur utilisation finale. Intégrer Reach, c'est aussi mettre votre entreprise en conformité avec les attentes du consommateur en quête de transparence et de sécurité, valoriser votre image de marque et acquérir un avantage compétitif sur les marchés européen et international. Et plus vous anticipez, plus vous sécurisez votre entreprise. Selon que vous fabriquez, importez ou utilisez des substances ou des articles contenant certaines substances, vous vous positionnez différemment face aux nouvelles obligations.

QUELS ATOUTS POUR VOTRE ENTREPRISE ?

En interne

- ▶ Intégrer les progrès en matière de santé au travail, notamment en éliminant les substances les plus dangereuses.
- ▶ Améliorer la protection de vos salariés.
- ▶ Maîtriser les risques pour l'environnement que peut présenter votre activité afin d'instaurer une relation de confiance avec vos voisins et les populations environnantes.

Au sein de la chaîne d'activité

- ▶ Établir ou consolider des liens avec les acteurs amont et aval de votre chaîne d'approvisionnement et de distribution (appelée aussi chaîne de valeur).
- ▶ Augmenter la sécurité de votre chaîne d'approvisionnement.
- ▶ Partager le travail et les coûts avec les autres entreprises dans le regroupement des données sur les dangers, les risques des substances fabriquées et utilisées et les mesures de gestion permettant de limiter le risque, aussi bien pour l'élaboration du dossier initial d'enregistrement que ses mises à jour successives.
- ▶ Valoriser le regroupement des données sur les substances, car une fois regroupées au sein des dossiers d'enregistrement, elles deviennent une base de référence pour améliorer la connaissance ou déterminer certaines mesures de gestion du risque via les différentes procédures de Reach (par les industriels via l'enregistrement et des conseils d'utilisation, par les autorités via la restriction, l'autorisation, l'évaluation des substances) et même au-delà.

Vis-à-vis de vos clients et du marché

- ▶ Conforter l'image auprès de vos clients, des consommateurs et du grand public dont les attentes en termes de sécurité pour la santé de l'homme et l'environnement sont croissantes. Intégrer Reach, c'est donner une image positive au client final.
- ▶ Être compétitif sur le marché par rapport à des sociétés hors Union européenne.



Qu'est-ce que le déclarant principal ou Lead Registrant (LR) ?

Souvent désigné par son acronyme anglais, LR, le déclarant principal prend en charge la soumission de la partie commune du dossier d'enregistrement. Volontaire et coopté par les autres membres sur la base d'un accord au sein du SIEF, il gère et coordonne, directement ou indirectement (via un prestataire), les activités du SIEF. La désignation d'un LR est obligatoire dès qu'il y a plusieurs déclarants potentiels pour enregistrer une même substance. Il ne peut y avoir qu'un déclarant principal et un seul dossier de soumission conjointe pour chaque substance. Une fois que le dossier de soumission conjointe est déposé par le LR, il revient à chaque déclarant de déposer son dossier individuel et de payer sa redevance.

IDENTIFIEZ VOTRE RÔLE

VOUS ÊTES
PRODUCTEUR/
IMPORTATEUR
DE SUBSTANCES

Vous êtes dans ce cas si, par exemple, vous synthétisez une substance chimique pour la vendre à un formateur de vernis ou si vous importez des décapants industriels de Suisse ou des huiles essentielles du Maroc.

1 Vous devez enregistrer chaque substance que vous mettez sur le marché européen à plus de 1 tonne par an

Hypothèse 1 Vous avez préenregistré la substance en 2008 car vous la produisiez ou l'importiez à plus de 1 tonne par an.

Trois cas possibles.

▶ Vous devez l'avoir enregistrée en novembre 2010 parce que votre substance était concernée par cette échéance. Pour plus d'informations, consultez le service d'assistance (Helpdesk) sur www.reach-info.fr.

▶ Vous devez l'avoir enregistrée avant le 1^{er} juin 2013 parce que vous produisez ou importez entre 100 et 1000 tonnes par an.

▶ Vous devez l'enregistrer en 2018 parce que vous produisez ou importez entre 1 et 100 tonnes par an. Dans ce cas, vous devez dès à présent être actif au sein du forum d'échange d'informations de la substance (SIEF) et prendre contact avec le déclarant principal (Lead Registrant en anglais).

Soyez proactif ! Anticipez les contrôles des autorités françaises et de l'ECHA. Mettez à jour votre dossier d'enregistrement dès que nécessaire (nouvelles informations sur les dangers, nouvelles conditions d'utilisation et d'exposition...).



Hypothèse 2 Vous n'avez pas préenregistré la substance car c'est la première fois que vous la produisez ou l'importez (à plus de 1 tonne par an).

Vous devez contacter l'ECHA pour savoir si la substance a déjà été préenregistrée ou enregistrée.

▶ Si la substance a déjà été préenregistrée ou enregistrée, l'ECHA vous en informera et vous mettra en relation avec le SIEF concerné afin que vous puissiez vous enregistrer.

▶ Si la substance n'a jamais été préenregistrée ni enregistrée, c'est à vous de monter le dossier et de l'envoyer à l'ECHA (consultez le service d'assistance-Helpdesk sur www.reach-info.fr).



Dans certains cas, vous avez la possibilité d'effectuer un préenregistrement tardif pour bénéficier d'un régime transitoire jusqu'en 2018 (voir le service d'assistance-Helpdesk sur www.reach-info.fr).

2 Dans tous les cas, vous devez vérifier si votre substance n'est pas soumise à autorisation ou restriction de production ou d'utilisation

- ▶ Si votre substance est soumise à autorisation (figure à l'annexe XIV de Reach), vous devez suivre la procédure de demande d'autorisation pour pouvoir continuer à l'utiliser après la date fixée dans l'annexe XIV.
- ▶ Si votre substance est soumise à restriction (figure à l'annexe XVII de Reach), vous devez vous conformer aux conditions d'utilisations et respecter le cas échéant les interdictions d'usages.

 **N'oubliez pas :** si la substance répond aux critères de dangerosité, vous devez élaborer une fiche de données de sécurité (FDS) pour la fournir à chaque client à qui vous vendez la substance. Attention, vous devez annexer à la FDS les scénarios d'exposition pertinents.

 Cette FDS vous apporte une garantie de sécurité de l'utilisation de votre substance, la confiance vis-à-vis de vos clients français et européens et vise à protéger vos employés et ceux de vos clients.

Qu'est-ce qu'un scénario d'exposition ?

Un scénario d'exposition décrit les conditions de fabrication et d'utilisation d'une substance tout le long de son cycle de vie, c'est-à-dire les conditions opérationnelles et les mesures de gestion des risques recommandées pour contrôler l'exposition de l'être humain et de l'environnement. Il est utilisé comme base pour faire l'évaluation des risques développée dans le dossier d'enregistrement. Nouveauté introduite par Reach : les informations contenues dans ces scénarios d'exposition sont ajoutées à la FDS pour créer ce qu'on appelle une fiche de données de sécurité étendue (Extended-Safety Data Sheet en anglais). L'utilisation de la substance est ainsi plus sûre tout au long de son cycle de vie.



Que contient le dossier d'enregistrement ?

Le dossier d'enregistrement comporte **une partie technique commune** à l'ensemble de la substance fabriquée ou importée à laquelle s'adjoint un rapport de sécurité chimique pour celle fabriquée ou importée à plus de 10 tonnes par an.

La partie technique du dossier varie dans son contenu et sa complexité en fonction de la quantité et de la dangerosité de la substance. Il concerne notamment :

- ▶ la composition exacte de la substance ;
- ▶ ses propriétés de danger : dangers physico-chimiques (explosibilité, inflammabilité...), toxicologiques (cancérogénicité, caractère corrosif pour la peau...) et écotoxicologiques (toxicité pour le sol...);
- ▶ la classification et l'étiquetage résultant des analyses ;
- ▶ les usages couverts par le déclarant.

Pour les substances fabriquées ou importées à plus de 10 tonnes par an, **un rapport de sécurité chimique** est à ajouter au dossier. Ce rapport consiste en une évaluation de la sécurité chimique de la substance et sera utilisé lors de l'élaboration de la FDS.



VOUS ÊTES UTILISATEUR DE SUBSTANCE(S)

Vous êtes dans ce cas si, par exemple, vous formulez des peintures à l'aide de plusieurs substances chimiques ou si vous intervenez dans le traitement anticorrosion de pièces métalliques comme les écrous ou les tiges d'assemblage.

1 Vous êtes responsable de la transmission de l'information sur votre substance envers votre fournisseur (de l'aval à l'amont) et vis-à-vis de votre client (de l'amont à l'aval)

- ▶ Vis-à-vis de votre fournisseur : vous devez lui détailler l(es) usage(s) que vous faites de la substance pour qu'il réalise l'évaluation des risques liés à ces usages, s'il est lui-même le producteur ou importateur, ou qu'il fasse remonter l'information au maillon supérieur afin qu'elle soit réalisée au sein du dossier d'enregistrement.
- ▶ Vis-à-vis de votre client, si vous lui vendez des substances ou des mélanges : vous devez lui demander quel(s) usage(s) il fait de la substance afin de l'intégrer à la FDS que vous lui transmettez.

2 Vous devez recevoir de votre fournisseur une fiche de données de sécurité mise à jour lorsqu'il vous livre la substance

Hypothèse 1 La FDS est conforme aux usages que vous en faites : cela signifie que l'évaluation des risques liés à cet usage a été prise en compte dans le dossier d'enregistrement et que des conseils d'utilisation appropriés ont été définis. Vous devez vous conformer aux conseils y figurant et vous pouvez la transmettre à vos clients (en même temps que vous y avez ajouté les usages de vos clients).

Hypothèse 2 L'utilisation que vous faites de la substance ne figure pas dans la FDS ou n'est pas décrite de façon pertinente. Vous avez quatre possibilités :

- ▶ demander à votre fournisseur de l'intégrer ;
- ▶ modifier votre utilisation pour être en conformité avec la FDS ;
- ▶ changer de fournisseur ;
- ▶ réaliser un rapport sur la sécurité chimique pour l'utilisation que vous faites (voir le service d'assistance-Helpdesk sur www.reach-info.fr).

 **Vous avez tout intérêt à vérifier auprès de votre fournisseur que la substance a été préenregistrée ou enregistrée afin d'anticiper toute rupture d'approvisionnement.**

3 Lorsque vous revendez à un client la substance, telle quelle ou dans un mélange, vous devez y joindre une fiche de données de sécurité (FDS) détaillant les conditions et consignes de sécurité d'utilisation de la substance ou du mélange

Cette FDS est élaborée en fonction des usages que vous faites de la substance, de la FDS fournie par votre fournisseur et des informations que vous avez préalablement demandées à votre client.

! Cette FDS vous apporte une garantie de sécurité de l'utilisation de votre substance, la confiance de vos clients français et européens, et vise à protéger vos employés comme ceux de vos clients.

Qu'est-ce qu'un utilisateur aval ?

C'est une personne physique ou morale établie dans l'Union européenne qui utilise une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, dans son activité professionnelle. Il peut s'agir de formulation (fabrication de mélanges), de fabrication d'articles ou d'utilisation de substances pour un usage professionnel, comme l'utilisation de solvants pour le nettoyage de pièces. Par contre, une entreprise qui s'approvisionne, pour la même activité, hors de l'Espace économique européen (EEE) est assimilée à un importateur.



4 Dans tous les cas, vous devez vérifier si votre substance n'est pas entrée dans le processus d'autorisation ou soumise à restriction d'utilisation

- ▶ Si votre substance est candidate à l'autorisation (c'est-à-dire figure sur la liste candidate de l'ECHA), commencez à explorer les pistes de substitution et surtout faites le point avec votre chaîne d'approvisionnement sur les connaissances et les solutions à envisager selon l'application que vous en faites.
- ▶ Si votre substance est soumise à autorisation (c'est-à-dire figure à l'annexe XIV de Reach), vous devez chercher à la substituer. Si cela est impossible à court terme, vous pouvez contacter votre fournisseur et vous devez suivre la procédure de demande d'autorisation.
- ▶ Si votre substance est soumise à restriction (c'est-à-dire figure à l'annexe XVII de Reach), vous devez vous conformer aux conditions d'utilisations et respecter le cas échéant les interdictions d'usages.

VOUS ÊTES
PRODUCTEUR/
IMPORTATEUR/
D'ARTICLES

Vous êtes dans ce cas si, par exemple, vous importez des chaussures de Chine, vous fabriquez des bijoux en utilisant des substances chimiques achetées en France ou ailleurs ou vous fabriquez des valises en utilisant des pièces détachées importées du Canada.

1 Vous devez, dans certains cas, enregistrer les substances qui sont contenues dans votre article.

2 Vous devez notifier à l'ECHA certaines informations si votre article contient une ou des substances candidates à l'autorisation.

3 Vous devez communiquer à vos clients certaines informations si votre article contient une ou des substances candidates à l'autorisation.

4 Dans tous les cas, vous devez vérifier si les substances contenues dans votre article ne sont pas soumises à restriction. Si vous fabriquez l'article sur le territoire européen, vous devez vérifier si les substances sont entrées dans le processus d'autorisation.



Qu'entend-on par substance, mélange, article ?

Une substance est un solvant, un acide, un métal ou un composé métallique, une huile essentielle...

Un mélange, anciennement dénommé préparation, c'est par exemple de la peinture, un alliage, du vernis, de la colle...

Un article est un objet fini comme un meuble, un vêtement ou un composant comme une pièce détachée, une carte électronique ou un emballage comme un fût contenant des peintures...

L'exemple du rouge à lèvres : le rouge à lèvres est un mélange; le tube dans lequel il se trouve est, lui, un article.

! Pour effectuer ces modalités, consultez le service d'assistance (Helpdesk) sur www.reach-info.fr ou appelez le 0820 20 18 16.



10 RÉFLEXES À PRENDRE

Dès maintenant

- 1** Vous informer et échanger auprès de vos réseaux :
 - en vous connectant au service d'assistance (Helpdesk) sur www.reach-info.fr ou en appelant le 0820 20 18 16 pour prendre connaissance d'informations utiles et poser des questions sur votre situation si besoin ;
 - en identifiant des relais Reach auprès de vos fédérations, chambres de commerce et d'industrie, professionnels : ils sont là pour vous répondre et c'est dans vos réseaux que l'information existe.
- 2** Vous positionner dans votre chaîne d'activité en vous rapprochant de vos fournisseurs et clients pour connaître et faire connaître Reach et sa mise en œuvre dans votre secteur d'activité.
- 3** Faire entrer Reach dans votre entreprise :
 - en établissant un inventaire exhaustif des substances, notamment celles « critiques », que vous utilisez dans vos produits, vos procédés ou présentes sur certaines pièces ;
 - en identifiant votre rôle (cf. plus haut, p.11 et suivantes) ;
 - en nommant un référent Reach dans votre entreprise et en le faisant connaître ;
 - en impliquant tous les services de l'entreprise : direction, achats, commerciaux, export, recherche et développement, services HSE, médecin du travail, support juridique... ;
 - en construisant un calendrier d'échéances.
- 4** Vous former et former vos salariés à Reach.

À moyen terme

- 5** Vous rapprocher du réseau existant pour l'enregistrement de vos substances dans le cas où vous fabriquez ou importez des substances à plus de 1 tonne par an.
- 6** Vous tenir au courant des substances soumises à autorisation ou à restriction via vos fédérations professionnelles et le Helpdesk, assurer une veille sur les substances encadrées ou sur le point d'être encadrées via Reach en consultant le registre d'intentions publié sur le site internet de l'ECHA.
- 7** Surveiller le marché des substances critiques, la concurrence, vos fournisseurs.
- 8** Anticiper et assurer une veille sur l'évolution des techniques et sur la recherche de substituts.
- 9** Détecter les contradictions entre vos objectifs de développement comme miser sur une substance utilisée dans un procédé à bonne valeur ajoutée à court terme alors que cette substance pourrait être interdite à moyen terme, et faire des choix.
- 10** Être en relation avec vos représentants professionnels pour leur transmettre vos difficultés sur telle ou telle substance.

Ils l'ont fait...

Une meilleure connaissance de Reach pour sécuriser son activité artisanale

Cédric possède une entreprise artisanale de peinture-décoration à Caen. Pour travailler, il utilise divers produits comme des peintures, des colles et des solvants. Récemment, un de ses employés lui a rapporté un article sur Reach qui mentionnait le cas des peintures. Cédric a décidé d'en savoir plus et, après quelques recherches sur internet, il a trouvé les coordonnées du Helpdesk et l'a contacté. Le Helpdesk l'a aidé à établir qu'il était utilisateur en aval au sens de Reach, car il utilise des produits chimiques dans le cadre de son activité professionnelle. Cédric doit s'assurer que l'application des peintures par ses employés est conforme aux conditions d'utilisation décrites dans la fiche de données de sécurité (FDS) : durée, fréquence d'utilisation, quantité utilisée, température, type de gants... « *Je dois m'assurer que mes employés ont accès aux informations contenues dans la fiche de données de sécurité et qu'ils respectent les conditions d'utilisation pour leur propre santé* », explique-t-il.



De nombreux professionnels utilisent des produits chimiques dans le cadre de leur activité, qui peut être artisanale : ils sont concernés et doivent faire entrer Reach dans leur entreprise. Le service d'assistance (Helpdesk) est là pour les aider à se positionner en tant qu'acteur dans la chaîne d'utilisation du produit et à établir leurs devoirs et leurs droits en application de Reach. **Faites appel au Helpdesk sur www.reach-info.fr ou appelez le 0820 20 18 16.**



Anticiper l'enregistrement de 2018 pour sécuriser l'activité de l'entreprise qui importe des produits chimiques

Céline est responsable sécurité-environnement pour une PME qui fabrique des produits aromatiques pour l'industrie cosmétique. Son patron a décidé d'importer des huiles essentielles de Tunisie pour leurs qualités olfactives. Dès 2008, Céline a informé son patron que l'entreprise était importatrice au sens de Reach et a veillé au pré-enregistrement. L'huile majoritairement utilisée doit être enregistrée par l'entreprise de Céline d'ici à 2018. Début 2014, Céline s'est assurée que le déclarant principal concerné partageait son analyse de l'identité de la substance et avait bien l'intention de déposer un dossier d'enregistrement pour l'échéance de 2018. Ils se sont ensuite accordés sur le partage des coûts d'établissement du dossier et, aujourd'hui, Céline suit avec attention son élaboration. Le déclarant principal a planifié le dépôt du dossier commun au dernier trimestre 2017. Il restera ensuite à Céline à déposer le dossier individuel ainsi qu'à s'assurer que la redevance est versée à l'ECHA. « En anticipant largement et en établissant un planning précis avec les autres entreprises du SIEF, j'ai pu faire valider en interne des échéances et des coûts : mon patron est rassuré et moi aussi », conclut-elle.

☘ En anticipant largement et en établissant un planning précis avec les autres entreprises du SIEF, j'ai pu faire valider en interne des échéances et des coûts : mon patron est rassuré, et moi aussi. ☘

Céline, responsable sécurité-environnement



Toute entreprise qui fabrique ou importe dans l'Union européenne des substances chimiques telles qu'elles ou dans un mélange à plus de 1 tonne par an doit s'enregistrer. Un échéancier d'enregistrement est fixé selon la quantité de chaque substance fabriquée ou importée par l'entreprise : pour plus de 1 tonne par an, cet enregistrement doit être fait d'ici 2018. Quant aux entreprises qui utilisent ces substances en aval, elles doivent communiquer leurs utilisations à leurs fournisseurs le plus tôt possible et en tout état de cause **avant le 31 mai 2017** pour que leurs usages soient couverts par le dossier d'enregistrement qui sera déposé en 2018 (ainsi, elles éviteront de devoir changer de fournisseur le cas échéant !). La constitution de ces dossiers nécessite de la part des entreprises un important travail ce qui implique de se donner suffisamment de temps avant les échéances pour pouvoir être à même de les respecter.

Un chef d'entreprise qui fait office de référent Reach

Luc est le chef d'une TPE sous-traitante d'une entreprise de maintenance intervenant dans le secteur aéronautique. Ses dix salariés assurent le traitement anticorrosion de pièces métalliques utilisées dans des avions. Pour cela, ils utilisent des substances chimiques. Luc, qui assume déjà toutes les fonctions commerciales dans son entreprise, s'est personnellement désigné comme référent Reach. Au vu de la technicité du sujet, il a pris contact avec sa fédération professionnelle, qui l'aide dans ses démarches. « Soutenu par ma fédération, je m'assure que les substances en question seront toujours disponibles ou pourront être substituées dans les années qui viennent pour mon usage professionnel », précise-t-il.



Le référent Reach mobilise plusieurs disciplines (finances, droit...). Il doit avoir accès aux connaissances sur les substances chimiques, leurs utilisations et leurs risques afin d'appréhender les enjeux de Reach pour son entreprise. Tous les services de l'entreprise doivent s'impliquer et pouvoir échanger. Reach concerne en effet non seulement les responsables hygiène, sécurité, environnement, mais aussi les responsables produits, les commerciaux, les responsables marketing, les responsables juridiques, les services R&D, car il impacte l'ensemble des pans d'une entreprise.

Intégrer les forums d'échange d'informations sur les substances, un bon moyen de mutualiser les recherches et les coûts

Émilie est référente Reach dans une entreprise implantée à Toulouse qui fabrique une substance qu'elle vend à la fois comme biocide (plusieurs centaines de tonnes par an) et catalyseur dans l'industrie pétrolière (pour 80 tonnes par an). En tant que substance active biocide, elle est considérée comme étant enregistrée au titre de Reach. Un certain nombre de concurrents fabriquant la substance seulement pour l'utilisation en catalyseur l'ont déjà préenregistrée. Lors de ce préenregistrement, un forum d'échange d'informations sur les substances (SIEF) a été créé. Dans la perspective de 2018, l'entreprise d'Émilie s'est associée à ce forum pour partager les données que son entreprise détient afin de mutualiser les recherches et les coûts : « Je dois m'associer à ce forum, explique Émilie, car mon entreprise possède de nombreuses données déjà acquises pour satisfaire aux exigences de la réglementation biocides. Je suis actuellement en train de finaliser une estimation

de valeurs de chacune des études pour que mon entreprise soit en mesure de partager les coûts des données avec les entreprises du forum qui doit enregistrer la substance d'ici à 2018. »



Les forums d'échange d'informations sur les substances (FEIS ou SIEF en anglais) regroupent les entreprises qui enregistrent la même substance afin d'échanger les données et partager les coûts. Si la participation à ces forums est obligatoire, c'est parce qu'elle permet aux entreprises de renforcer leurs connaissances sur les risques. Par ailleurs, lorsque les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour l'enregistrement, les membres des SIEF peuvent définir ensemble les études manquantes à réaliser et assumer en commun les coûts de ces études.